Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2023/904

13.11.2023

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11237 — PSA / DUISPORT / HUPAC / HTS / DGT)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2023/904)

1. Le 7 novembre 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

2. Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Duisburger Hafen AG («Duisport», Allemagne), contrôlée en dernier ressort par Beteiligungsverwaltungsgesellschaft des Landes NRW mbH («BVG», Allemagne);

— Hupac SA («Hupac», Suisse);

— H.T.S. Intermodaal B.V. («H.T.S.», Pays-Bas), contrôlée par H.T.S. Krimpen Beheer B.V., Pays-Bas;

— PSA Belgium Holdings BV («PSA», Belgique), contrôlée par PSA International Pte. Ltd. («PSA International», Singapour);

— Duisburg Gateway Terminal GmbH («DGT», Allemagne), actuellement contrôlée par Duisport, Hupac et H.T.S.

Duisport, Hupac, H.T.S. et PSA acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de DGT.

3. La concentration est réalisée par achat d'actions.

4. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Duisport est le propriétaire et la société de gestion du port de Duisburg et propose des services liés, entre autres, à l'exploitation des ports intérieurs et à la logistique. Elle exerce ses activités en Allemagne et dans le monde entier par l'intermédiaire de ses filiales;

— Hupac est un opérateur de réseau intermodal qui fournit des services de transport terrestre intermodal de marchandises, se concentrant sur les services ferroviaires en Europe et en Asie;

— H.T.S. est un prestataire de services intermodaux qui fournit des services de transport intérieur de conteneurs. Elle est présente en Allemagne, en Belgique et aux Pays-Bas;

— PSA est une société holding active en Belgique au sein du groupe PSA International. PSA International est un opérateur mondial de terminaux portuaires;

— DGT exploitera un terminal à conteneurs trimodal ferroviaire/maritime/routier dans le port intérieur de Duisburg, en Allemagne, qui est encore en cours de construction et n'est pas encore actif.

5. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

6. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11237 — PSA / DUISPORT / HUPAC / HTS / DGT

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE